

POLITEC SA

*Via Lische 5 – Z.I. 3
6855 Stabio – Switzerland*



G A R A N T I E - 1 0 A N S

SOLID SKY®

Incolore, Opale et coloré

Cette garantie accordée à l'acheteur intègre les articles applicables du Code des Obligations Suisse et les Conditions Générales de Vente, dans la mesure où ils ne sont pas l'objet de dérogation dans les clauses suivantes.

1) PERIODE DE GARANTIE

Le produit est garanti par POLITEC SA pour une période de 10 (dix) ans à compter de la date de la livraison.

2) DELIMITATION GEOGRAPHIQUE

Cette garantie n'est valable que pour les produits vendus, installés et maintenus selon les prescriptions techniques de Politec sa dans les pays européens.

3) TRANSMISSION LUMINEUSE ET JAUNISSEMENT

Durant la période de garantie le produit Solidsky® d'épaisseur minimum 2 mm maintient un degré élevé de transmission de la lumière dans le temps.

- a) Selon le test ASTM D 1003, par rapport à la valeur originaire, la perte de transmission lumineuse ne dépasse pas:
- 3 (trois) % durant les 2 (deux) premières années et 7 (sept) % dans les 8 (huit) années restantes, pour Solidsky® incolore (code 0010)
 - 6 (six) % durant les 2 (deux) premières années et 12 (douze) % dans les 8 (huit) années restantes, pour Solidsky® opale et coloré
- b) Selon le test ASTM D 1925, l'index de jaunissement du produit, par rapport à la valeur originaire, ne subira pas de variation supérieure à:
- 8 (huit) DELTA dans le cours des 2 (deux) premières années à compter de la date de facturation et de 10 (dix) DELTA dans les 8 (huit) années restantes, pour Solidsky® incolore (code 0010)
 - 10 (dix) DELTA dans le cours des 2 (deux) premières années, et de 14 (quatorze) DELTA dans les 8 (huit) années restantes, pour Solidsky® opale et coloré
 - Les caractéristiques dont aux paragraphes 3a) e 3b) doivent être mesurées sur un produit propre, sans rayures et qui a subi une manutention correcte.

4) RUPTURE PAR GRELE

Durant la période de garantie de 10 (dix) ans le produit Politec alvéolaire d'épaisseur minimum 8 mm, Solid Sky d'épaisseur minimum 2 mm et Politec WT d'épaisseur minimum 0,8 mm ne subiront aucune 'rupture par grêle'. La 'rupture par grêle' s'entend si la paroi extérieure du produit présente de manière uniforme et diffuse des trous causés par la grêle. Cette garantie contre les ruptures par grêle est subordonnée à la réalisation d'un test de choc simulé avec des grains de grêle artificiels standardisés en polyamide ayant un diamètre de 20 mm, lancés contre le produit à une vitesse de 21 mt/s. La détermination de la perte de résistance aux chocs s'effectue en soumettant à ce test un échantillon de la plaque endommagée.

5) PRESTATIONS DE LA GARANTIE

POLITEC SA s'engage, durant la période de validité de la garantie, à son choix incontestable, à fournir gratuitement à l'acheteur la quantité de produit qui ne répond pas aux caractéristiques spécifiées dans cette garantie ou bien à rembourser à l'acheteur le prix d'achat reporté sur les documents de vente, à 100 % dans les premiers 2 (deux) ans et au 1/120ème pour chaque mois qui manque à l'échéance de la période de 10 (dix) ans. Toute autre requête est exclue, et en particuliers est exclue la faculté de l'acheteur de demander la rupture du contrat.

Sont exclus expressément tous les coûts ultérieurs tels que: transport, frais d'installation, de ré-installation, démontage ou d'autre nature.

6) CONDITIONS DE LA GARANTIE

La garantie est applicable seulement aux conditions suivantes:

- a) L'utilisateur final formulera une requête écrite de garantie à POLITEC SA:
- dans les 8 (huit) jours suivants le relèvement du défaut,
 - joignant une copie du document d'achat (facture)
 - indiquant clairement quel est le défaut constaté,
 - autorisant une visite de vérification de la part de POLITEC SA. ou d'un tiers autorisé par POLITEC SA.
- b) Le produit aura été transporté, emmagasiné, traité et posé dans des conditions normales et dans le respect de toutes les prescriptions techniques émises par POLITEC SA, relatives à chaque produit.

7) EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Toute garantie est exclue pour dommages dérivant d'emplois non qualifiés. 'L'emploi non qualifié' s'entend, à titre d'exemple, dans le cas où n'a pas été observée l'une des modalités suivantes:

- le produit doit être protégé des agents chimiques pouvant l'endommager.
- le produit doit être utilisé sans rayures ou gelures
- les éléments de jonction et/ou de fixation tout comme les collants et/ou rubans utilisés doivent être compatibles avec le produit et employés de manière à ne pas l'endommager.
- le produit ne doit pas être exposé à des sources de chaleur et/ou avoir été cintré à chaud.
- le rayon de cintrage des produits doit être égal ou supérieur à 150 fois l'épaisseur de la plaque, pour plaques jusqu'à 6 (six) mm d'épaisseur.

8) TRIBUNAL EXCLUSIF: siège de POLITEC SA

POLITEC SA se réserve en tout cas le droit de citer en jugement l'acheteur auprès de n'importe quel autre tribunal.

9) DROIT APPLICABLE

le contrat est soumis au droit suisse, à l'exception de la Convention de Vienne du 11 Avril 1980, dont l'application est exclue.

TOUTE AUTRE RECLAMATION POUR DOMMAGES OU PERTES, DIRECTS OU INDIRECTES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, EST ESPRESSEMENT EXCLUE DE CETTE GARANTIE.